

Propriétaires forestiers connaissez-vous vos droits et obligations ?

Vous avez pu constater que la propriété privée est menacée par des risques et des mesures qui nuisent à la valeur patrimoniale de vos biens.

Vous souhaitez des mesures pour améliorer la productivité et la résilience de votre forêt.

Comment vous protéger et vous faire entendre ?

3

BONNES
RAISONS
D'ADHÉRER

1 ADHÉREZ AU SYNDICAT DE L'ILE-DE-FRANCE POUR ÊTRE INFORMÉ(E). PLUS NOMBREUX, NOUS SERONS TOUJOURS MIEUX ENTENDUS

Vous souhaitez être informé(e) et vous faire entendre.

Bulletin d'information, journées forestières thématiques, échanges d'expérience entre propriétaires... Le Syndicat représente la forêt privée auprès des autorités et siège dans les commissions départementales ou régionales de plus en plus nombreuses. La Fédération nationale Fransylva défend la forêt privée dans le domaine législatif et fiscal, le débat sociétal, les médias...

2 ADHÉREZ AU SYNDICAT ET ACCÉDEZ AU SERVICE JURIDIQUE DE LA FÉDÉRATION DES FORESTIERS DE FRANCE

Vous recherchez des réponses personnalisées à vos interrogations pour mieux gérer votre forêt ?

Problèmes juridique, réglementaire ou fiscal, le Syndicat répond à vos questions : Quel est l'impact d'une coupe de bois sur votre impôt sur le revenu ? Pouvez-vous bénéficier d'aides financières ? Que faire en cas de dégât de gibier ? Comment gérer la limite avec le voisin ?... Un des membres du Conseil d'Administration peut vous donner un premier conseil (Site Internet <https://www.fransylva.fr/Contacts-pr%C3%A8s-de-chez-vous-ur-ile-de-france.html>).

3 REJOIGNEZ LE SYNDICAT ET BÉNÉFICIEZ D'UNE ASSURANCE ADAPTÉE COMPRISE DANS VOTRE ADHÉSION.

Vous pensez être assuré en tant que chef de famille.

Attention !

Une branche tombe sur une route et endommage une automobile, une ligne électrique ou blesse un promeneur. Votre responsabilité de chef de famille ne couvre pas ces risques. L'adhésion à votre Syndicat comprend une assurance spécifique négociée, très avantageuse par rapport au marché.

PS : N'oubliez pas de remplir et signer le document Generali (page 3), il est indispensable pour être couvert par l'assurance



OUI, JE SOUHAITE ADHÉRER AU SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVÉS D'ILE-DE-FRANCE

Pour défendre et promouvoir la forêt privée et pour bénéficier d'informations et de nombreux services.

NOM..... Prénom

Adresse.....

CP Ville

Tél.....Port.

Email.....

Parcelles en bois, forêts et plan d'eau dont je suis propriétaire (au-delà de 6 communes, compléter sur papier libre) :

Commune.....CP

Surfaceha.....a.....ca.....

Commune.....CP

Surfaceha.....a.....ca.....

Commune.....CP

Surfaceha.....a.....ca.....

Commune.....CP

Surfaceha.....a.....ca.....

Commune.....CP

Surfaceha.....a.....ca.....

Commune.....CP

Surfaceha.....a.....ca.....

TOTAL : ha a ca

DONT PLAN D'EAU (compris entre 0.5 ha et 8 ha)

Etang n°1 surface Commune

Etang n°2 surface Commune

Merci de cocher les cases suivantes :

Je déclare adhérer pour la totalité des parcelles en bois des communes concernées, (celles figurant sur mon relevé cadastral ou mes actes de propriété).

En cas de différence, je joins mes relevés récents de propriété avec mention des parcelles forestières à ajouter ou retrancher.

Je calcule ma cotisation sur la surface forestière cumulée.

Sur demande éventuelle du syndicat et en particulier pour toute déclaration de sinistre, je m'engage à fournir mes relevés de propriété.

Je m'engage à maintenir en sécurité tout particulièrement les lisières très proches des bâtiments, des voies de circulation, des réseaux filaires (élimination des arbres dépassant largement la limite de propriété (article 671 du Code Civil), ou morts ou excessivement penchés.

Je suis informé(e) que ma responsabilité pour des activités non usuelles en forêt pratiquées sur mes parcelles à titre lucratif ou non, doivent être couvertes par une assurance spécifique souscrite par moi ou les utilisateurs (ex : arbres d'un jardin, d'un parcours de loisirs, d'un parking permanent ou occasionnel, arbres de terrains à bâtir, travaux en cours sur la parcelle...)

Je m'engage à respecter les statuts du syndicat accessibles sur le site fransylva.fr, page Fransylva Ile-de-France, à répondre aux demandes de précisions. Le Conseil d'Administration peut refuser ou retirer l'adhésion en cas de fausse déclaration ou non-respect des règles.

Je déclare demander mon adhésion au Syndicat des Forestiers Privés de l'Ile-de-France pour la totalité de la superficie indiquée ci-dessus. Ma cotisation inclut l'assurance responsabilité civile et la protection juridique.

Calculer votre cotisation annuelle (merci de joindre votre cotisation par chèque à l'ordre du Syndicat des Forestiers Privés de l'Ile-de-France).

Surface forestière jusqu'à 5 ha = **50€**
Au-delà de 5 ha = **50€ + ha × 1.20€**
(Nb total de la surface forestière moins 5 ha)
TOTAL :€

A
Le

Signature 

Bulletin à compléter, puis à retourner avec votre chèque au Syndicat des Forestiers Privés d'Ile de France
6 rue de la Trémoille - 75008 PARIS
Tél. 01 47 20 36 32
Mail : iledefrance@fransylva.fr
Site Internet : www.fransylva.fr



CONDITIONS DE GARANTIES 2024

SOUSCRIPTEUR
Syndicat des Forestiers Privés ILE DE FRANCE

ASSURES
Propriétaires Forestiers adhérents du syndicat des Propriétaires Forestiers Privés Ile de France affilié à la Fédération des FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

Objet de la garantie :
Garantir, dans les termes et limites des dispositions générales modèles GA3G21E et des dispositions particulières du contrat groupe, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, pouvant incomber aux assurés en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait des massifs forestiers leur appartenant.

II/ Obligation contractuelle :
Les assurés s'engagent, sous peine de non garantie, à satisfaire à l'obligation d'entretien de leurs parcelles conformément aux articles L 131-18 du code forestier et L 2213-25 du code général des collectivités territoriales.

ETENDUE TERRITORIALE :
France Métropolitaine

PLAN D'EAU
L'adhérent possède-t-il un étang ou retenue collinaire d'une surface supérieure à 5000M2 et inférieure à 8ha ? Si oui merci de le préciser (nombre et surface de chacun).

DATE D'EFFET :
Le jour de l'adhésion à un syndicat de forestiers privés affilié à la fédération des FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE et du règlement de la prime correspondante.

Clause propriétaire sylviculteur :
Les garanties du présent contrat sont étendues à l'activité de propriétaire forestier sylviculteur, en raison d'un dommage causé aux tiers du fait de l'exploitation d'un massif forestier, notamment du fait :
• De l'assuré et des membres de sa famille (y compris en cas d'aide occasionnelle et/ou bénévole).
• Des personnes intervenant en forêt, salariées ou non, dont il est reconnu ou présumé civilement responsable : garde, ouvrier, préposé, manoeuvre, journalier, tâcheron, bûcheron, aide bénévole, façonnier, apprenti, stagiaire, candidat à l'embauche, que toutes ces personnes soient ou non au service de l'adhérent assuré et munies ou non d'un contrat de travail pendant ou à l'occasion de leur activité.
• Lors de travaux forestiers : entretien, balivage, coupe, élagage, débroussaillage (manuel et mécanique), débardage, stockage, broyage, labour, plantations, semis, entretien, nettoyage et de manière plus générale, toute opération forestière destinée à aménager les bois que ces activités soient effectuées occasionnellement ou régulièrement, en semi régie, en régie ou par un professionnel tenté (sous-traitant ou prestataire de services), lié par un contrat ou non.

Nom de l'Adhérent :
Adresse :

MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES :

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	9 000 000 EUR par sinistre	NEANT au titre des dommages Corporels
Dont :		
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles :	1 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NEANT
Dommages matériels garantis et immatériels en résultant :	2 000 000 EUR par sinistre	Forfaitaire de 500 EUR Forfaitaire de 850 EUR pour les arbres de bords de routes et 1500€ pour les arbres de bords de voies ferrées
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 EUR par sinistre	10% du montant des dommages, avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 3000 EUR
Atteinte à l'environnement accidentelle	650 000 EUR par année d'assurance	3 000 EUR par sinistre

Recours incendie des voisins:
GENERALI garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'adhérent assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'incendie et d'explosion dont il est reconnu responsable, ayant pris naissance dans son massif forestier assuré et s'étant ensuite propagé sur les biens d'autrui, y compris ceux des voisins.
Sauf dérogation particulière, la garantie Recours incendie des voisins définie ci dessus n'est pas accordée dans les départements suivants: Alpes Maritimes, Aude, Bouches du Rhône, Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Orientales, Var Vaucluse.

L'assuré déclare avoir pris connaissance, accepter et rester en possession des dispositions particulières du contrat groupe, des dispositions générales modèles GA3G21E et du présent document

Fait à _____, Le _____